



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

COMITE REGIONAL

WPR/RC47/14

**Quarante-septième session
Manille
9-13 septembre 1996**

17 juin 1995

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE,
DE DEVELOPPEMENT ET DE FORMATION A LA RECHERCHE
EN REPRODUCTION HUMAINE : COMPOSITION DU
COMITE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION**

Le Comité des politiques et de la coordination (PCC) est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine. Il se compose de 32 membres, répartis en quatre catégories. La catégorie 2 comprend 14 membres sélectionnés par les comités régionaux de l'OMS. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental dans cette catégorie. Le mandat de l'un d'entre eux, à savoir les Philippines, doit arriver à expiration le 31 décembre 1996.

Le Comité régional est donc prié de sélectionner un membre qui représentera la Région dans la catégorie 2 et dont le mandat prendra effet le 1er janvier 1997 pour une période de trois ans.

La structure et les fonctions du Comité des politiques et de la coordination sont définies en Annexe 1.

Il y a quatre catégories de membres du Comité :

- 1) La catégorie 1, qui se compose de 11 représentants de gouvernements des pays qui ont apporté la plus grosse contribution financière au Programme spécial pendant l'exercice biennal précédent.
- 2) La catégorie 2, qui comprend 14 représentants des Etats Membres, élus chacun par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux. Lors de ces élections, il est demandé aux comités régionaux de tenir compte de l'appui financier ou technique apporté au Programme spécial par chacun des pays, ainsi que de l'intérêt dont témoignent les politiques et les programmes nationaux pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental.
- 3) La catégorie 3, qui se compose de deux membres élus chacun par le Comité des politiques et de la coordination parmi les autres parties coopérantes, pour une période de trois ans.
- 4) La catégorie 4, dont font partie les pays qui parrainent à la fois le Programme spécial et la Fédération internationale pour la Planification familiale et qui sont membres permanents du Comité.

Les membres des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

En 1996, la situation des membres appartenant à la catégorie 2 élus par le Comité régional parmi les Etats Membres de la Région du Pacifique occidental est la suivante :

Membres	Année d'élection	Période du mandat
Philippines	1993	1er janvier 1994 - 31 décembre 1996
Nouvelle-Zélande	1994	1er janvier 1995 - 31 décembre 1997
Japon	1995	1er janvier 1996 - 31 décembre 1998

La liste des représentants de la Région du Pacifique occidental au Comité des Politiques et de la Coopération au titre de la catégorie 2 depuis 1986 est donnée en Annexe 2.

On notera que le mandat des Philippines doit arriver à expiration le 31 décembre 1996. Afin de pourvoir le siège ainsi devenu vacant, le Comité régional, à sa quarante-septième session, devra élire un nouveau représentant de la Région du Pacifique occidental au Comité (catégorie 2) pour la période comprise entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1999.

Le Comité régional est donc invité à élire un membre de la catégorie 2, dont le mandat prendra effet le 1er janvier 1997 pour une période de trois ans.

ANNEXE 1

2. COMITE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION (PCC)¹

Le PCC est l'organe directeur du Programme spécial.

2.1 Activités

Le PCC, dont le but est de coordonner les intérêts et les activités des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :

2.1.1 Etudier la préparation et l'exécution du Programme spécial et prendre les décisions à ce sujet. A cette fin, le Comité se tiendra informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examinera les rapports et recommandations qui lui sont soumis par le Comité permanent mentionné à la section 3 du présent mémorandum (ci-après désigné par le nom de Comité permanent), par l'agent d'exécution et par le Groupe consultatif scientifique et technique mentionné à la section 4 du présent mémorandum (ci-après désigné par le nom de STAG).

2.1.2 Etudier et approuver le plan d'action et le budget préparés pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen du STAG et du Comité permanent.

2.1.3 Etudier les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives au financement du Programme spécial.

2.1.4 Etudier les propositions de plans d'action à long terme, ainsi que leurs incidences financières.

2.1.5 Etudier les exposés financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport de vérification présenté par le commissaire aux comptes de l'agent d'exécution.

2.1.6 Etudier les rapports périodiques faisant le point des progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.

¹ Texte extrait du Mémorandum sur la Structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (document HRP/1988/1).

Annexe 1

2.1.7 Examiner et approuver le choix des membres du STAG opéré par l'agent d'exécution, en consultation avec le Comité permanent.

2.1.8 Examiner toute autre question intéressant le Programme spécial qui peut lui être soumise par l'une quelconque des parties coopérantes.

2.2 Composition

Le PCC se compose de 32 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

2.2.1 Principaux contributeurs : 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.

2.2.2 Pays choisis par les comités régionaux de l'OMS : 14 représentants de gouvernements d'Etats Membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, et répartis comme suit :

Afrique	4
Amériques	2
Asie du Sud-Est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidental	3

Lors de ces élections, il est dûment tenu compte de l'appui technique et/ou financier accordé par les pays au Programme spécial, et de leur intérêt pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité - cette appréciation se fondant sur les orientations des programmes adoptés au plan national.

2.2.3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le PCC pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes.

2.2.4 Membres permanents : ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que la Fédération internationale pour le planning familial.

Les membres du PCC qui appartiennent aux catégories définies en 2.2.2 et 2.2.3 peuvent être réélus.

2.3 Observateurs

D'autres parties coopérantes peuvent être représentées comme observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du PCC à leurs propres frais.

2.4 Fonctionnement

2.4.1 Le PCC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution en assure le secrétariat.

2.4.2 Le PCC élit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un rapporteur.

2.4.3 Le Président :

- convoque et préside les réunions du PCC ;
- accomplit toute autre tâche qui pourra lui être assignée par le PCC.

2.4.4 Sous réserve de toute disposition particulière dont peut décider le PCC, les membres de ce comité doivent prendre à leur charge les frais encourus du fait de leur participation aux sessions du PCC.

2.5 Méthodes de travail

2.5.1 Au cours de ses sessions, le PCC applique strictement le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

2.5.2 En consultation avec le président, le secrétariat prépare un ordre du jour provisoire annoté pour chaque session.

2.5.3 Un rapport, préparé par le rapporteur avec l'aide du secrétariat, sera diffusé le plus rapidement possible après la fin de la session, et soumis à l'approbation des participants.

))

**REPRESENTANTS AU COMITE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION
POUR LE PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE, DE DEVELOPPEMENT ET DE FORMATION
A LA RECHERCHE EN REPRODUCTION HUMAINE DEPUIS 1986**

Pays	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Catégorie 2													
<i>Pays choisis par les comités régionaux de l'OMS</i>													
Viet Nam	→	→	→	→			→	→	→				
République de Corée	→	→											
Singapour	→	→			→	→	→						
Philippines			→	→	→				→	→	→		
Tonga				→	→	→							
Papouasie-Nouvelle-Guinée						→	→	→					
Fidji								→	→	→			
Nouvelle-Zélande										→	→	→	
Japon											→	→	→